Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DPEJS_25_12_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 décembre de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Henri SAVINA
Frédéric LE LANN, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Isabelle CLÉMENT
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY
Philippe CORNEC, pouvoirs à Ronan KERVAREC
André GUILLEMOT, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Henri SAVINA

DELIBÉRATION N° DPEJS-25-12-01

OBJET : Renouvellement de la convention avec la MJC-CS Ti An Dud pour l'année 2026

Annexe : Projet de convention

Rapporteur : Dominique TILLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative aux associations à but non lucratif ;

Vu les statuts de Douarnenez Communauté ;

Vu le projet de convention annexé ;

Douarnenez Communauté exerce une compétence en matière de jeunesse et de petite enfance et peut, à ce titre, accompagner les actions menées sur l'ensemble du territoire communautaire par des associations ou des organismes habilités.

La Maison des jeunes et de la culture – Centre social (MJC-CS) Ti An Dud de Douarnenez intervient dans ces domaines au travers de plusieurs services : les espaces jeunes, le lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) et la ludothèque. Afin d'assurer la pérennité et le développement de ces actions à l'échelle communautaire, il est proposé de renouveler pour l'année 2026 la convention qui encadre la participation financière de Douarnenez Communauté et les engagements attendus de la structure.

La nouvelle convention inclut désormais, en plus du volet jeunesse, les subventions versées pour le lieu d'accueil enfant-parent et la ludothèque. Elle précise notamment :

- Les engagements du centre social en matière de bilan financier, ainsi que de transmission de données quantitatives et qualitatives relatives aux services subventionnés ;
- Les objectifs de déploiement du lieu d'accueil enfant-parent et de la ludothèque sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DPEJS_25_12_01-DE

- Le montant des subventions attribuées par Douarnenez Communauté et leurs modalités de versement, ces montants étant soumis à la délibération du Conseil communautaire lors du vote du budget 2026.

À titre indicatif, les subventions prévues sont réparties comme suit :

- **Animation jeunesse** : 97 980 €
- **Part jeunesse** : 12 200 €
- **Actions exclusivement fléchées jeunesse** : jusqu'à 8 000 €. Cette subvention est conditionnée au dépôt de fiches action, examinées par la Commission sociale et services à la population et soumises à la délibération du Conseil Communautaire.
- **Lieu d'accueil enfant-parent** : 2 900 €
- **Ludothèque** : 13 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission sociale et services à la population en date du 20 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le projet de convention annexée pour l'année 2026,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention annexée pour l'année 2026 ainsi que ses éventuels avenants,
- **VERSER** les contributions financières, une fois les montants alloués votés, selon les modalités de versement prévues dans la convention annexée.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Henri SAVINA

